

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 63-2026

Epreuve sportive IRONMAN France – Nice

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2026 en date du 25/03/2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2ième' adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de cette épreuve sportive, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules comme ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'y a pas de fermeture de route totale, sur le secteur de Gréolières.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera uniquement dans le sens de la course, sauf pour la section entre les Patous et le croisement avec la route de Ci-pières qui est en alternance à double sens le dimanche 28 juin 2026 entre 10h45 et 17h15.

La circulation sera régulée et gérée par les organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- IRONMAN France

Fait à Gréolières, le 28 avril 2026.

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

30/04/2026.

Le Maire,
Marc Malfatto

